

essonne.fr

Sébastien
Valentin
Shaina
William
Camille
Lucas
Hugo
Arthur
...

**ONT BESOIN D'UNE
FAMILLE D'ACCUEIL**

**DEVENEZ
assistant familial**

N° Vert 0 800 660 400

Esforme
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Ingénieur BTP

Vous êtes idéalement issu(e) d'une formation...
du BTP et vous justifiez d'une expérience réussie en qualité...
d'exécution ou conducteur(trice) de travaux, acc...
ou entreprise générale. T...
réussie à un p...



Michel Berson
Président
du Conseil général
de l'Essonne

LA STRUCTURE FAMILIALE contribue au développement de l'enfant. Certains parents rencontrent des difficultés à assumer le développement de leur enfant aux plans affectif, éducatif ou social.

L'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e) constitue alors un relais éducatif, en lien avec toute une équipe, qui peut apporter une aide spécifique au maintien des relations avec ses parents pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.

Permettre aux enfants de grandir dans les meilleures conditions tout en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif est un enjeu majeur pour favoriser l'équilibre des familles et un engagement de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

POUR LES DROITS DE L'ENFANT AGISSONS ENSEMBLE

Vous êtes intéressé par l'accompagnement éducatif d'un enfant.

Vous êtes disponible et attentif.

Vous vivez en couple, avec ou sans enfant.

Vous êtes en mesure d'accueillir à votre domicile, jour et nuit, un ou plusieurs enfants dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'en assumer la garde.

Vous souhaitez réorienter votre parcours professionnel.

**Que vous soyez
un homme ou une femme,
vous pouvez devenir assistant familial.**

L'assistant familial est la personne qui accueille à son domicile, de manière continue ou intermittente, un ou des enfants âgés de 0 à 18 ans, des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans ou des jeunes mères avec enfant.

L'ensemble des personnes résidant à son domicile constitue une famille d'accueil.

Des qualités humaines et des dispositions matérielles sont indispensables pour assurer la sécurité, le bien-être physique et moral des enfants accueillis.

ASSISTANT FAMILIAL, UN MÉTIER À PART ENTIÈRE

La profession d'assistant familial est régie par des textes légaux. Dans un premier temps, vous devez faire une **DEMANDE D'AGRÉMENT** auprès du Conseil général.

Après étude de votre dossier par le service de Protection maternelle et infantile (PMI), des évaluations sociales et psychologiques sont effectuées.

L'AGRÉMENT vous est délivré par le président du Conseil général de l'Essonne précisant le nombre d'enfants pouvant être accueillis (de 1 à 3).

Vous pourrez alors faire acte de candidature auprès du Conseil général ou d'associations habilitées. Commence alors une phase de **RECRUTEMENT**.

Une fois recruté, un contrat de travail est établi, ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant accueilli.

ÊTRE ASSISTANT FAMILIAL C'EST AVANT TOUT ACCUEILLIR

L'ASSISTANT FAMILIAL

- Offre un cadre éducatif, familial et relationnel qui permet aux enfants ou adolescents de s'épanouir dans de bonnes conditions
- Travaille avec le soutien d'une équipe (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues) au sein d'un organisme public (service d'accueil familial du Conseil général) ou privé (placement familial habilité géré par une association loi 1901)
- Est impliqué dans la globalité du projet d'accueil (scolarité, santé, loisirs)
- Favorise les liens entre l'enfant et sa famille suivant les modalités de rencontre préparées par le service d'accueil familial

OÙ SOLLICITER UN AGRÉMENT ?

À la Maison départementale des solidarités de votre secteur.

Pour connaître celle dont vous dépendez, contactez le **N° Vert 0 800 660 400** ou rendez-vous sur www.essonne.fr

UN MÉTIER QUI IMPLIQUE UNE FORMATION

APRÈS OBTENTION DE L'AGRÉMENT,

l'assistant familial doit obligatoirement

- participer à un stage préparatoire à l'accueil d'un enfant d'une durée de 60 heures,
- suivre dans les trois premières années d'exercice une formation en alternance qualifiante de 240 heures, pouvant déboucher sur un examen professionnel et l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial. Ce diplôme peut aussi être obtenu par Validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'ASSISTANT FAMILIAL EST SALARIÉ

Que l'employeur soit public ou privé, le Conseil général fixe par délibération les montants et modalités de la rémunération et les indemnités afférentes à l'accueil des enfants pour tout assistant familial résidant en Essonne.

L'ASSISTANT FAMILIAL BÉNÉFICIE d'un contrat de travail et perçoit une rémunération pour chaque enfant confié ainsi que différentes indemnités inhérentes à son entretien.

En qualité de salarié, il cotise au régime général de la sécurité sociale, ainsi qu'à une caisse de retraite complémentaire. Le métier d'assistant familial est compatible avec l'exercice d'une autre activité salariale sous certaines conditions.

*"Ce n'est pas toujours simple.
C'est un vrai métier qui peut
apporter beaucoup d'amour, mais
il faut du tact, parfois de l'autorité,
comme dans toute famille"*

Hélène, assistante familiale depuis 1990

*"Nos enfants sont grands et nous avons
décidé d'être famille d'accueil. Nous
accueillons des adolescents pour de
courtes durées et dans des situations
d'urgence. Pour chaque enfant, c'est un
travail avec les équipes du Conseil général"*

Joël, assistant familial depuis 1994

*"Au début, il faut bien sûr
un temps d'adaptation.
Certains sont plus faciles, d'autres
sont des écorchés vifs"*

Virginie, assistante familiale depuis 2001

*"Mon travail me laisse du temps
pour accueillir pendant les week-ends
et les vacances un enfant placé"*

Valentin, assistant familial depuis 2004

Si le métier d'assistant familial vous intéresse, adressez votre candidature

LES DIFFÉRENTS EMPLOYEURS
D'ACCUEIL FAMILIAL EN ESSONNE



Conseil général de l'Essonne

Service de l'accueil familial départemental

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Tour Malte
Boulevard de France
91012 Évry CEDEX
debat.enfance@essonne.fr

Croix Rouge Française

Centre de Placement Familial "Le Nouzet"
20, rue Raymond Paumier - 91 230 MONTGERON
Tél.: 01 69 03 50 08 - Fax: 01 69 03 20 80

La Nouvelle Étoile des Enfants de France

Placement familial "La Nouvelle Étoile"
Chemin du Breuil - 91 480 VARENNES-JARCY
Tél.: 01 69 00 97 11 - Fax: 01 69 00 74 33

A.B.E.J. COQUEREL

Internat et Placement Familial COQUEREL
6 bis, rue de la Guillemaine - 91 520 ÉGLY
Tél.: 01 69 26 04 76 - Fax: 01 69 26 91 57

Centre Familial d'Action Sanitaire et Sociale "le Moulin Vert"

Placement Familial "Le Moulin Vert"
11, avenue du Général Leclerc - 91 590 LA FERTÉ-ALAIS
Tél.: 01 69 90 74 74 - Fax: 01 64 57 63 32

Fondation la Vie au grand air

Accueils Éducatifs d'Étampes
Service d'accueil en famille (S.A.F.)
7, rue du Perray - 91 150 ÉTAMPES
Tél.: 01 69 78 13 50 - Fax: 01 69 78 09 98